



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 15 MAI 2018

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi, 15 mai 2018 à 18h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

280-05-18

SOUSSIONS – TRAVAUX DE FINITION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT
«B» DU QUARTIER DE LA GARE – 2018UAT07-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour des travaux de finition intérieure du bâtiment «B» du Quartier de la gare;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans le cadre dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les soumissions des deux plus bas soumissionnaires ont été rejetées pour des motifs de non-conformité;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés par le troisième soumissionnaire sont beaucoup plus élevés qu'anticipés et que la Ville n'a pas les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et qu'elle s'est réservée également le droit de ne pas attribuer le contrat dans l'éventualité où les soumissions reçues sont beaucoup plus élevées par rapport à l'estimation des coûts de la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2018UAT07-AOP visant des travaux de finition intérieure du bâtiment «B» du Quartier de la Gare.



281-05-18
No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DES RUES LEBER, DU PARC ET DUVAL – 2017GÉ13-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la reconstruction des rues Leber, du Parc et Duval;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (avec taxes)
Location D'Angelo Inc.	4 314 261,55 \$
Sintra Inc.	4 457 477,73 \$
Excavation Jonda Inc.	4 750 196,44 \$
Construction J.P. Roy Inc.	4 990 676,66 \$
CBC 2010 Inc.	5 260 000,01 \$ (montant corrigé)
Excavation Civilpro Inc.	5 363 312,63 \$
Excavation C.G.2 Inc.	5 844 999,97 \$ (montant corrigé)

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction des rues Leber, du Parc et Duval comprenant la reconstruction du réseau d'aqueduc, la construction d'une conduite pluviale, la fermeture des fossés, la réhabilitation du réseau sanitaire existant, la réfection de la chaussée, la construction d'une piste cyclable sur les rues Leber et du Parc, la construction de bordures et de trottoir (rue Leber), la construction d'un nouveau réseau d'éclairage et l'aménagement des emprises.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1573-18 et à l'obtention de l'approbation de la déclaration de conformité délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 269 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le contrat pour la reconstruction des rues Leber, du Parc et Duval, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location d'Angelo Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé, le cas échéant, aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ13-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 4 314 261,5 \$, incluant les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 \$ et un emprunt de 13 612 803 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière ainsi qu'à l'obtention de l'approbation de la déclaration de conformité délivrée par le MDDELCC en vertu de l'article 269 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1573-18 lorsque ce dernier sera entré en vigueur.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

282-05-18

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 12 juin 2018, monsieur Marc-André Gascon, à titre d'employé à l'essai, au poste de conseiller en ressources humaines, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. L'employé bénéficiera de 15 jours de vacances à compter du 1^{er} mai 2018.

Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui du 7^e échelon de la classe 3.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante-trésorière à transférer la somme de 47 083 \$ du poste budgétaire 02-160-00-111 « Rémunération employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-131-00-111 « Rémunération employés réguliers » et la somme de 25 000 \$ du poste budgétaire 02-620-00-418 « Services professionnels » vers le poste budgétaire 02-160-00-111 « Rémunération employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.



283-05-18
No de résolution
ou annotation

EMBAUCHE AU POSTE D'ANALYSTE EN APPROVISIONNEMENT – SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 4 juin 2018, madame Ginette Joannis, à titre d'employée à l'essai, au poste d'analyste en approvisionnement au Service des finances et trésorerie, le tout conformément à la convention collective des employés de bureau.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.

284-05-18

CRÉATION DU POSTE DE COORDONNATEUR JEUNESSE AU SERVICE DES LOISIRS ET NOMINATION PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que la Ville a créé un nouveau programme de services destinés aux préadolescents et adolescents;

CONSIDÉRANT que la Ville entend mettre fin au protocole d'entente numéro 96-02-01 avec l'Organisme Action-jeunesse Roussillon (Maison des jeunes) concernant l'entente de soutien à l'organisation d'un programme d'intervention jeunesse à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que ce nouveau programme nécessite l'embauche d'une ressource dédiée à celui-ci afin d'en assurer la planification, la gestion et sa pérennité;

CONSIDÉRANT qu'une ressource qualifiée est actuellement disponible pour mettre sur pied rapidement ce programme afin que celui-ci soit offert à la fin de l'été;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste régulier de coordonnateur jeunesse au Service des loisirs, à la classe 3 et aux conditions de travail prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

D'embaucher, en date du 22 mai 2018, monsieur Gabriel Armand à titre de coordonnateur jeunesse temporaire par intérim au Service des loisirs, et ce, jusqu'à ce que ledit poste soit comblé (suivant l'affichage et le processus de sélection) ou avant selon les besoins, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, à l'exception de l'adhésion au Régime de retraite. Son salaire annuel, à la date de son embauche, sera celui de l'échelon 1 de la classe 3.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le trésorier ou l'assistante-trésorière à approprier un montant de 45 087 \$ de l'excédent non affecté et de transférer cette somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-711-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et suivantes, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

285-05-18

ACCUEIL DE STAGIAIRES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accueillir monsieur Jonathan Dupuis à titre de stagiaire rémunéré au Service des finances et trésorerie pour une période de 13 semaines, et ce, à compter du 22 mai 2018. Le salaire hebdomadaire brut de monsieur Dupuis sera de 580,00 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-112.

D'accueillir madame Katherine Théorêt à titre de stagiaire non rémunérée au Service des finances et de la trésorerie pour une période de 4 semaines, et ce, à compter du 28 mai 2018 et d'accueillir madame Ariane Gervais à titre de stagiaire non rémunérée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour une période de 4 semaines, et ce, à compter du 16 mai 2018.

286-05-18

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRES D'ENTENTE NUMÉRO 9 AMENDÉE ET NUMÉRO 13 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la consultante aux ressources humaines ou le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente numéro 9 amendée et numéro 13 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau).

La lettre d'entente numéro 9 amendée a pour objet de remplacer la lettre d'entente numéro 9 initiale. L'amendement vise à modifier la classe 13 attribuée au poste d'analyste en approvisionnement en vertu de la lettre d'entente numéro 9 initiale, par la classe 18 (résolution numéro 026-01-18).



No de résolution
ou annotation

287-05-18

La lettre d'entente numéro 13 a pour objet de rendre équitable envers tous les employés le temps supplémentaire en procédant au retrait de l'alinéa b) de l'article 1 et au retrait d' une partie de l'alinéa c) de l'article 1 et en modifiant le paragraphe 2 de la lettre d'entente numéro 3 en regard de l'article 2.

AVIS – TERMINAISON DU PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 96-02-01
CONCERNANT L'ENTENTE DE SOUTIEN À L'ORGANISATION D'UN
PROGRAMME D'INTERVENTION JEUNESSE À SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et Action-Jeunesse Roussillon ont signé le 8 mars 1996 le protocole numéro 96-02-01 concernant l'entente de soutien à l'organisation d'un programme d'intervention jeunesse à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'il existe de nombreuses divergences entre la Ville et l'organisme Action-Jeunesse Roussillon au niveau de la vision et de la mission souhaitées pour cet organisme et que les tentatives de discussion initiées par la Ville ont abouti à une impasse;

CONSIDÉRANT que les besoins actuels de nos jeunes ne sont pas comblés par les services actuellement offerts par l'organisme en raison notamment des normes qui établissent la clientèle cible à 12-17 ans alors que l'adolescence débute bien avant l'âge de 12 ans;

CONSIDÉRANT que l'offre d'une programmation jeunesse, tous âges confondus, fait partie de la vision et de la mission de la Ville;

CONSIDÉRANT la création par la Ville d'un nouveau programme de services destiné aux préadolescents et adolescents;

CONSIDÉRANT que l'expertise développée par le Service des loisirs auprès de la clientèle ciblée fait en sorte que la Ville est plus en mesure de répondre aux besoins du milieu et au rayonnement de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 13 du Protocole d'entente la Ville peut à son entière discrétion mettre fin en tout temps à cette entente au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'organisme et que les subventions cessent d'être versées à compter de la date de la fin de l'entente;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin au protocole d'entente numéro 96-02-01 concernant l'entente de soutien à l'organisation d'un programme d'intervention jeunesse à Saint-Constant entre la Ville de Saint-Constant et l'organisme Action-Jeunesse Roussillon.

De transmettre au Conseil d'administration de cet organisme l'avis requis les informant de la terminaison de cette entente, accompagnée de la présente résolution.

Les locaux mis à leur disposition par la Ville devront être libérés dans les 90 jours suivant la réception dudit avis.



No de résolution
ou annotation

De verser à l'organisme l'aide financière prévue en 2018 au prorata du nombre de mois de service offert par ce dernier.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-712-00-970.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, il n'y a pas eu de période de questions.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de resolution
ou annotation

